

# Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

## 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-1353** du **12 juillet 2011** mis à jour le \_\_\_\_\_

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune code postal

Lieudit « **Le Couvent** » et lieudit « **Les Molanes Sud** »  
**04400 UVERNET-FOURS**

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre Zones de glissement de terrain _____	

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit \*** oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  très faible zone 1

## pièces jointes

### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté préfectoral \_\_\_\_\_  
Dossier communal d'informations \_\_\_\_\_  
Extrait de plan cadastral, extrait de plan de situation et cartographie préfectorale \_\_\_\_\_

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

**7. Vendeur - Bailleur** Nom prénom **SCCV PRAROUSTAN LE VILLAGE** \_\_\_\_\_  
rayer la mention inutile

**8. Acquéreur – Locataire** Nom prénom \_\_\_\_\_  
rayer la mention inutile

**9. Date** \_\_\_\_\_ à **ORNAISONS** le **27/07/2012**

# QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

## Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

## L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

**Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)**

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex  
standard +(33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

AIGLUN	04001	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	04004	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
ALLONS	04005	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ALLOS	04006	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ANGLES	04007	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ANNOT	04008	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ARCHAIL	04009	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
AUBENAS-LES-ALPES	04012	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
AUBIGNOSC	04013	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
AUTHON	04016	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
AUZET	04017	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BANON	04018	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
BARCELONNETTE	04019	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BARLES	04020	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BARRAS	04021	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BARREME	04022	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BAYONS	04023	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BEAUJEU	04024	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BEAUVEZER	04025	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BELLAFFAIRE	04026	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BEVONS	04027	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
BEYNES	04028	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BLIEUX	04030	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BRAS-D'ASSE	04031	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
BRAUX	04032	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
BRUNET	04035	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CASTELLANE	04039	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CASTELLET-LES-SAUSSES	04042	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CERESTE	04045	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CHAMPTERCIER	04047	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04049	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CHATEAUFORT	04050	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	04051	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	04053	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CHATEAUREDON	04054	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
CHAUDON-NORANTE	04055	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CLAMENSANE	04057	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CLARET	04058	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
CLUMANC	04059	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
COLMARS	04061	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CORBIERES	04063	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CRUIS	04065	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
CURBANS	04066	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
CUREL	04067	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
DAUPHIN	04068	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
DEMANDOLX	04069	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
DIGNE-LES-BAINS	04070	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
DRAIX	04072	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ENCHASTRAYES	04073	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ENTRAGES	04074	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen

ENTREPIERRES	04075	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ENTREVAUX	04076	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ENTREVENNES	04077	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ESPARRON-DE-VERDON	04081	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
ESTOUBLON	04084	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	04086	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
FAUCON-DU-CAIRE	04085	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
FONTIENNE	04087	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
FORCALQUIER	04088	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
GANAGOBIE	04091	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
GIGORS	04093	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
GREOUX-LES-BAINS	04094	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
HAUTES-DUYES	04177	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
JAUSIERS	04096	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA BREOLE	04033	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA BRILLANNE	04034	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA CONDAMINE-CHATELARD	04062	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA GARDE	04092	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA JAVIE	04097	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA MOTTE-DU-CAIRE	04134	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
LA MURE-ARGENS	04136	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA PALUD-SUR-VERDON	04144	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA ROBINE-SUR-GALABRE	04167	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LA ROCHEGIRON	04169	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
LA ROCHETTE	04170	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LAMBRIJSSE	04099	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LARCHE	04100	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LARDIERS	04101	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
LE BRUSQUET	04036	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LE CAIRE	04037	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
LE CASTELLARD-MELAN	04040	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LE CASTELLET	04041	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	04046	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
LE FUGERET	04090	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LE LAUZET-UBAYE	04102	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LE VERNET	04237	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LES MEES	04116	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
LES OMERGUES	04140	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
LES THUILES	04220	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
L'ESCALE	04079	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
L'HOSPITALET	04095	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
LIMANS	04104	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
LURS	04106	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MAJASTRES	04107	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
MALIJAI	04108	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MALLEFOUGASSE-AUGES	04109	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MALLEMOISSON	04110	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MANE	04111	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MANOSQUE	04112	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MARCOUX	04113	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen

MEAILLES	04115	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MELVE	04118	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
MEOLANS-REVEL	04161	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MEYRONNES	04120	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MEZEL	04121	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
MIRABEAU	04122	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MISON	04123	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
MONTAGNAC-MONTPEZAT	04124	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
MONTCLAR	04126	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MONTFORT	04127	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MONTFURON	04128	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MONTJUSTIN	04129	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MONTLAUX	04130	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MONTSALIER	04132	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
MORIEZ	04133	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	04135	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
NIBLES	04137	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
NIOZELLES	04138	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
NOYERS-SUR-JABRON	04139	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
ONGLES	04141	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
OPPEDETTE	04142	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
ORAISON	04143	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PEIPIN	04145	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PEYROULES	04148	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PEYRUIS	04149	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PIEGUT	04150	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PIERRERUE	04151	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PIERREVERT	04152	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PONTIS	04154	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PRADS-HAUTE-BLEONE	04155	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PUIMICHEL	04156	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
PUIMOISSON	04157	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
QUINSON	04158	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
REDORTIERS	04159	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
REILLANNE	04160	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
REVEST-DES-BROUSSES	04162	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
REVEST-DU-BION	04163	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
REVEST-SAINT-MARTIN	04164	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
RIEZ	04166	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
ROUGON	04171	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
ROUMOULES	04172	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAINTE-ANDRE-LES-ALPES	04173	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINTE-BENOIT	04174	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINTE-CROIX-A-LAUZE	04175	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	04176	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAINTE-ETIENNE-LES-ORGUES	04178	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAINTE-TULLE	04197	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINTE-GENIEZ	04179	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINTE-JACQUES	04180	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINTE-JEANNET	04181	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré

SAINT-JULIEN-D'ASSE	04182	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	04183	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-JURS	04184	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	04186	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAINT-LIONS	04187	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-MAIME	04188	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-MARTIN-DE-BROMES	04189	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	04190	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	04191	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	04192	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	04193	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-PIERRE	04194	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-PONS	04195	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-VINCENT-LES-FORTS	04198	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	04199	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SALIGNAC	04200	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SAUMANE	04201	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SAUSSES	04202	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SELONNET	04203	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SENEZ	04204	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SEYNE	04205	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SIGONCE	04206	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SIGOYER	04207	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SIMIANE-LA-ROTONDE	04208	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
SISTERON	04209	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SOLEILHAS	04210	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
SOURRIBES	04211	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
TARTONNE	04214	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
THEZE	04216	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
THOARD	04217	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
THORAME-BASSE	04218	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
THORAME-HAUTE	04219	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
TURRIERS	04222	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
UBRAYE	04224	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
UVERNET-FOURS	04226	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VACHERES	04227	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
VALAVOIRE	04228	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VALBELLE	04229	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
VAL-DE-CHALVAGNE	04043	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VALENSOLE	04230	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VALERNES	04231	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VAUMEILH	04233	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
VENTEROL	04234	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Modéré
VERDACHES	04235	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VERGONS	04236	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VILLARS-COLMARS	04240	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VILLEMUS	04241	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VILLENEUVE	04242	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VOLONNE	04244	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen
VOLX	04245	04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Moyen



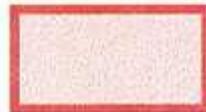


**Contour de la zone  
faisant l'objet du P.P.R.**

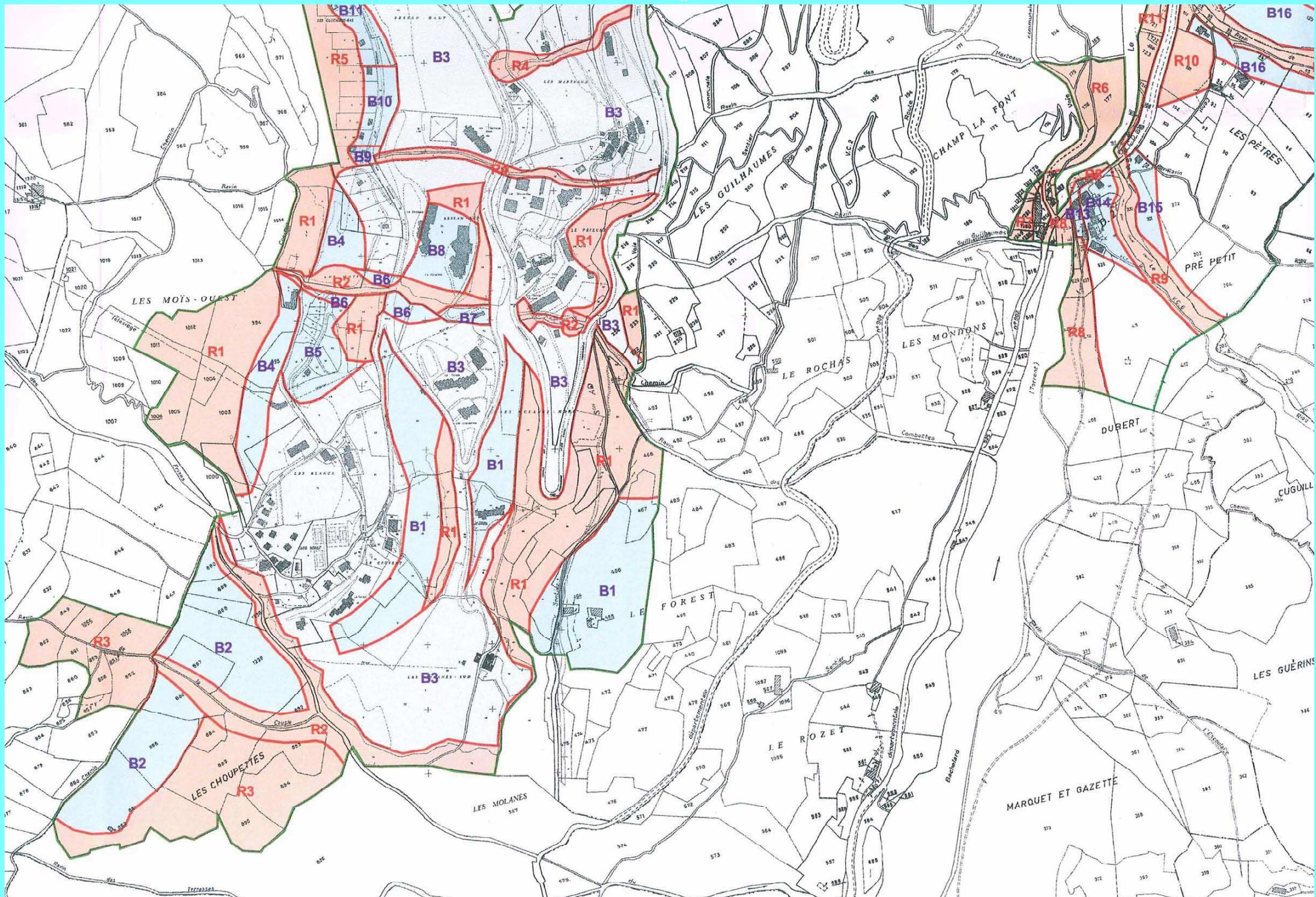
**Zonage**



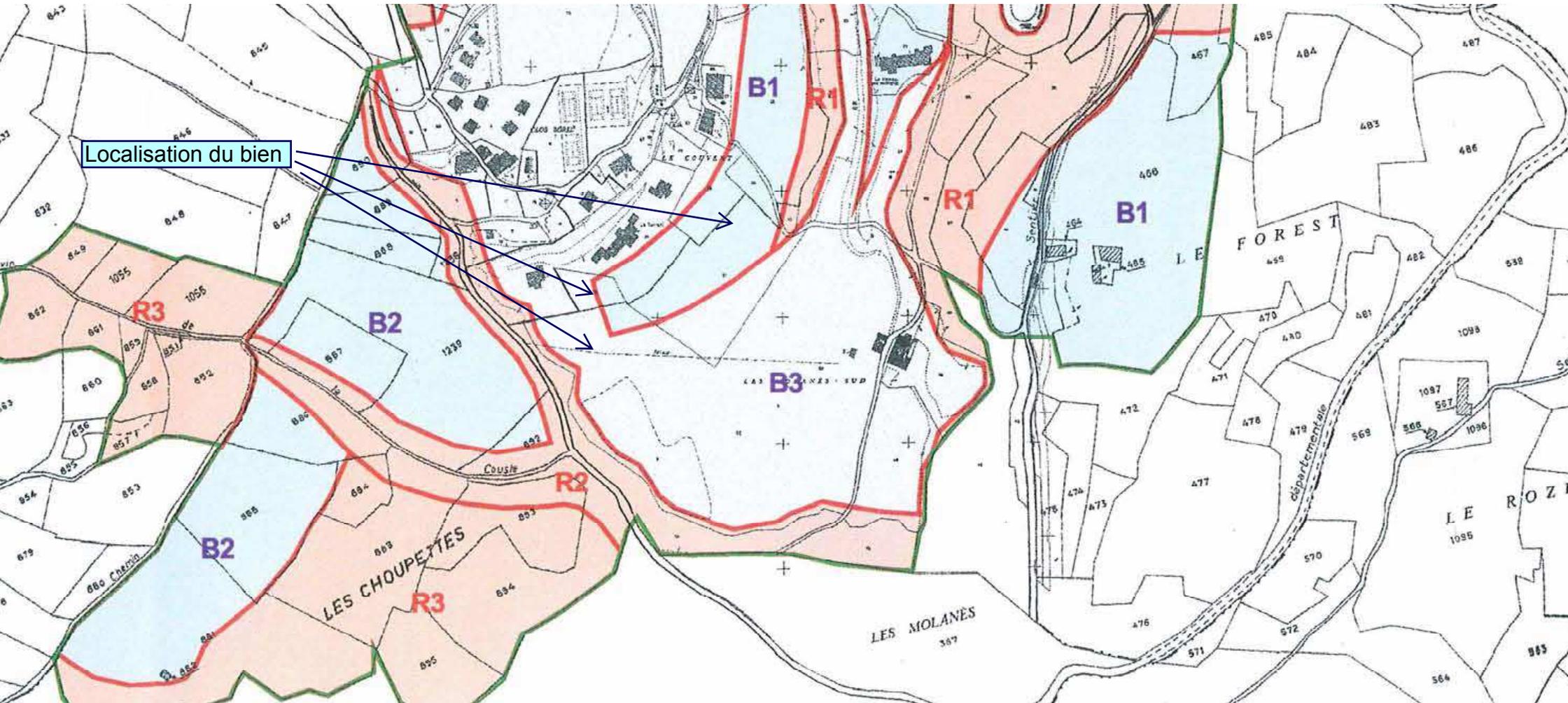
**zones bleues**



**zone rouge**



# CARTOGRAPHIE PREFECTORALE



**RUBRIQUES**

[Rechercher une commune à risques](#)

[Consultation de la base de données Gaspar](#)

[Relancer une recherche](#)

**Résultat de la recherche**

**Uvernet-Fours**

INSEE : 04226 - Population : 600

Département : ALPES DE HAUTE-PROVENCE - Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

[AFFICHER TOUT](#)

**Risques**

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Avalanche
- Feu de forêt
- Séisme Zone de sismicité: 4

**Information acquéreur / locataire**

- Accès aux informations pour le département Alpes de Haute-Provence (04)

- Télécharger le guide pratique pour compléter l'état de risque.

- Modèle d'état des risques au format PDF (172 Ko), au format PDF inscriptible (140 Ko) ou au format RTF (1,90 Mo)

- Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

*Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture, ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.*

**Information préventive**

**Générer l'affiche communale intégrant les consignes de sécurité**

Dossier de transmission des informations au maire (TIM) notifié ou transmis par le Préfet le : 01/01/1970

Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM) notifié par le maire le : 01/01/1970

Surface couverte par Cartographie de localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) : 54%

**Sauvegarde**

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) notifié par le maire le : 01/01/1970

**Atlas de Zone Inondable**

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
<b>Inondation</b>	AZI Haute Durance	-

**Prise en compte dans l'aménagement**

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
<b>PPRn Inondation</b>	Ubaye	03/12/1998	05/10/1999	23/05/2000
<b>PPRn Mouvement de terrain</b>	Ubaye	03/12/1998	05/10/1999	23/05/2000
<b>PPRn Avalanche</b>	Ubaye	03/12/1998	05/10/1999	23/05/2000

*Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.*

Mise à jour : 08/07/2011

[CONTACTEZ-NOUS](#)

HAUT



**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES  
SUR LES RISQUES  
(décret N°2005-134 du 15 février 2005)**

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**

**FICHE SYNTHETIQUE SUR LES RISQUES RECENSES**

Extraits de la note de présentation du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
approuvé par arrêté préfectoral du 23.05.2000.

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES  
SUR LES RISQUES  
(décret N°2005-134 du 15 février 2005)**

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**

**DOCUMENT REGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES RECENSES**

Le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles est consultable en mairie.

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE D'UVERNET-FOURS

**PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**MARS 2000**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

OFFICE NATIONAL DES FORETS

SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DIRECTION REGIONALE PROVENCE  
ALPES-COTE D'AZUR

ET

REALISATION DE L'ETUDE



SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION  
DES TERRAINS EN MONTAGNE  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## 4 - PHENOMENES NATURELS

### CADRE GEOLOGIQUE

Quatre grands ensembles lithologiques s'observent :

- \* Les terres noirs ; calcaires marneux et marnes noires, visibles en rive droite du Bachelard à sa confluence avec l'UBAYE. Cet ensemble affleure à la faveur de la "fenêtre" de Barcelonnnette qui a permis à l'érosion de dégager les terrains sous-jacents.
- \* Un ensemble rocheux constitué de calcaires et de flysch (schistes, calcaires, grès) dessinant les reliefs vigoureux dans lesquels le torrent du Bachelard a entaillé des gorges.
- \* Les affleurements de calcaires dolomitiques principalement en crête rive droite du Bachelard, formant l'ossature des crêtes depuis le chapeau de Gendarme jusqu'au Chevalier au-dessus de Bayasse. Ces formations donnent un aspect ruiniforme aux crêtes et sont le siège d'éroulements rocheux.
- \* Enfin, recouvrant les versants, des formations morainiques importantes s'observent : elles comprennent des moraines vraies dont certaines sont surconsolidées et des formations d'altération périglaciaires anciennes ou actuelles.

### 4.1 - AVALANCHES

- \* Hameau des Longs : en bordure Est, le ravin de Saint Julien a fourni des écoulements de neige dense, touchant le CD 902. C'est un couloir recensé à l'EPA (Enquête Permanente sur les Avalanches : renseignée par les agents de l'ONF).
- \* A Bayasse, la Combe de la Pessaï (route du Col de la Moutière) fournit également des écoulements de neige dense.
- \* Hameau des Agneliers :
  - Couloir CLPA n°29. Avalanche entourant la chapelle, construite sur une croupe. Cette avalanche provient de la croupe de Serrenier, l'écoulement principal passe au Nord de la chapelle, et une branche inférieure se matérialise en passant juste au Sud.
  - Couloir CLPA n°30. Vaste avalanche qui provient de la crête de Costebelle (2502m) et qui s'écoule au Nord des Agneliers Hauts dans la combe du Riou de la Blachette.
  - Couloir CLPA n°28. Vaste avalanche qui provient du versant Ouest de la tête de Vescal (2515m) et qui s'écoule au Sud des Agneliers Bas dans la combe du Riou de Pouret.
  - Couloir CLPA n°25. Vaste avalanche qui provient du versant Est de la tête de Vescal et qui s'écoule dans la combe du Riou de Vescal.

### 4.2 - CHUTES DE PIERRES, ECROULEMENTS

Des traces d'anciens éroulements de versant s'observent sur la rive droite du Bachelard à l'amont de Villard d'Abas. En particulier, le panneau depuis la chapelle de Saint Blaise jusqu'au ravin du PARGUET à l'Ouest de SAINT LAURENT, constitue un ancien écoulement ou paquet glissé intéressant tout le versant jusqu'à la crête des deux Brecs (2596m). La pente montre un replat à la cote 2300m puis, jusqu'au Bachelard une pente soutenue avec, à l'affleurement, de très nombreux blocs dont certains peuvent être remis en mouvement par du ravinement ou par des crues torrentielles empruntant les différents ravins.

Le secteur du hameau de Saint Laurent, l'accès au Villard des Arnauds et par conséquent le CD 902 sont particulièrement menacés.

La partie Nord du hameau de Bayasse et la route de la Moutière sont eux aussi exposés à des chutes de blocs rocheux et de pierres (27 juin 1990, détachement d'un pan de falaise du Grand Alp, piste de la Moutière obstruée).

### 4.3 - GLISSEMENT DE TERRAIN

Phénomène naturel le plus répandu sur le territoire communal. Il intéresse tout particulièrement les formations morainiques et les terres noires mais on note également des traces d'anciens glissements post-wurmien (- 10 000 ans environ) et d'anciens paquets glissés : la station de Pra Loup en est un exemple typique : elle est bâtie sur un replat mais de part et d'autre subsistent des mouvements actifs : au Nord, versant instable au-dessus des Chapeliers, au Sud, glissements actifs au-delà du ravin des Prises.

Enfin, le bassin versant du Riou Chanal est en glissement actif dans sa partie haute et fournit le torrent en matériaux. Des pentes, sans indices de mouvement et d'aspect débonnaires, restent cependant très fragiles et sensibles aux moindres modifications de la topographie (terrassements, remblais,...) et des circulations d'eau (abandon du drainage, rejets d'eau sans contrôle, excès de rejet d'eau...).

Pour exemple :

- le secteur de Molanès où des zones humides non drainées peuvent conduire à l'apparition de glissement (12 mars 1994, glissement entre La Bérengère et le Christiania ; glissement des "Ecrins" en Septembre 1995).
- le secteur de La Maure où de nombreuses circulations d'eau existent et doivent être maîtrisées.

Enfin, des actions intempêtes et des négligences peuvent provoquer des désordres importants. A cette catégorie, se rattache le remblai des "sapeurs pompiers" à l'entrée de Pra Loup, déposé sur un torrent busé mais dont la buse présente des désordres graves sur ses 10m à l'aval. Une rupture de celle-ci et un affouillement rapide du remblai risque d'entraîner une coulée boueuse et une crue torrentielle brutale et violente dans le torrent de La Maure où en aval existent des habitations et la route d'accès à la station.

### 4.4 - CRUES TORRENTIELLES

- **L'Ubaye** : principale rivière torrentielle de la vallée, elle présente un bassin versant de 549 km<sup>2</sup> à Barcelonnette. La crue centennale y est estimée à 450m<sup>3</sup>/s. L'événement de référence reste la crue de Juin 1957 qui a touché l'ensemble de la vallée. Plus récemment, en octobre 1977, le pont en bois des Chapeliers a été emporté par une crue.

- **Le Bachelard** : rivière torrentielle redoutable, avec un bassin versant vaste (130 km<sup>2</sup> environ) et de nombreuses zones d'apport de matériaux : écoulement du ravin de la Moutière, glissements des versants rive gauche en aval de Bayasse, apports des nombreux torrents affluents dont le Riou Chanal.

Le cours du Bachelard offre cependant des zones de replat sur lesquels les dépôts de matériaux s'opèrent : en particulier en aval de Bayasse, jusqu'au hameau des Longs et toute la partie à l'aval en sortie des gorges rocheuses.

Les secteurs où le Bachelard peut occasionner des dégâts sont :

- Bayasse : débordement en rive droite.
- Uvernet : secteur à section rétrécie avec remontée possible si le Riou Chanal produit des matériaux en abondance.
- La zone de divagation avant la confluence :
  - \* depuis Uvernet jusqu'au Pont Rouge en rive droite où la digue rive droite protège les zones habitées.
  - \* depuis le Pont Rouge jusqu'à la confluence en rive gauche : divagations possibles.

A noter la situation particulière du chef-lieu qui correspond au premier endroit le plus étroit où on pouvait lancer un pont sur le torrent.

Les archives indiquent :

- 1886 Nov : Route de Barcelonnette à Nice (actuelle RD902) coupée.
- 1890 24 Sept. : Cône de déjection du Bachelard engravé.
- 1892 31 Juil : Ponts emportés

- 1926 29 Oct : Changement de lit sur son cône. Digue rive droite rompue et CD 902 coupée et emportée sur 600m.
- 1977 Oct : Crue dans le haut bassin, route de La Cayolle coupée.
- 1991 29 Sept : Passerelles emportées.
- 1991 04 Oct : Crue ressentie au niveau de Bayasse et au pied de la Maure.
- 1994 24 Sept : Seuil en aval du Pont Rouge endommagé (passage de la canalisation des eaux usées de Pra Loup) et digue de protection touchée.
- 1994 05 Oct : Passerelles emportées, station de pompage ensablée et inondée, digue endommagée.

L'entretien des digues de protection rive gauche et rive droite d'une part, le libre parcours du cône par le torrent d'autre part, ainsi qu'un arrêt des emprunts de matériaux sont les seules mesures pouvant être prises pour maintenir cet état actuel.

Des mesures de réduction des apports solides par des actions de correction torrentielle (Riou Chanal) ou de reboisement participent également à la mitigation des effets de crues.

**- Le Riou Chanal :** le bassin versant, situé en terrain domanial en grande partie, a fait l'objet d'une correction importante dans le cadre de l'action RTM, entre 1910 et 1950. Une trentaine d'ouvrages ont été aménagés et leur maintenance revêt un caractère important pour la prévention des crues torrentielles.

Historiquement :

- 1841 03 Oct : Dignes emportées.
- 1860 Sept : Charriage très important, digue en tête du village d'UVERNET, cimetière et partie basse du bourg endommagés.
- 1914 22 Juil : Destruction de certains ouvrages de protection dans le bassin versant.
- 1914 16 août : Destruction de certains ouvrages de protection dans le bassin versant.
- 1917 27 Mai : Lave torrentielle importante.
- 1952 25 Juil : Ouvrages de protections endommagés.
- 1987 : Lave torrentielle qui remblaye sur 200m le cours du Bachelard.

Le bassin versant du Riou Chanal est caractérisé par des glissements actifs dans les terres noires (fourniture de matériaux fins et argileux) qui déstabilisent d'anciens écoulements de calcaires dolomitiques sus-jacents (fourniture de matériaux grossiers et volumineux).

A noter en 1873 et 1876 des reprises de glissement avec coulées de boues.

**- Le torrent de La Combe :** affluent rive droite du Bachelard en aval d'Uvernet : Bassin versant entièrement dans les terres noires.

- 1911 09 Oct : Lave torrentielle, engravement de champs.
- 1914 13 Août : Lave torrentielle, engravement de champs.
- 1967 10 Août : Lave torrentielle, obstruction du ponceau du CD 902.
- 1970 11 Sept : Lave torrentielle, engravement de champs et du CD902.
- 1972 14 Juil : Lave torrentielle, circulation du CD 902 perturbée.
- 1985 05 Août : Lave torrentielle, engravement du CD902.

**- Ravin de la Tourache :** même dispositions que le ravin de La Combe.

- 1970 11 Sept : CD 902 engravé.

**- Torrent de La Maure :** (cf. chapitre glissement)

- 1973 05 Mai : CD 109 engravé.
- 1994 11 Mai : creusement, affouillements.

Ce torrent est une menace pour les bâtiments situés au Pied de La Maure.

Un entretien du lit et la suppression du problème du remblai en amont sont indispensables.

### - Torrent des Longs :

- 1986 06 Juil : Lave torrentielle, circulation interrompue sur le CD 902.
- 1987 01 Juil : Lave torrentielle, circulation interrompue sur le CD 902.

Le lit de ce torrent entaillé des dépôts constitués d'anciens écoulements avec des blocs volumineux (> 10 m<sup>3</sup>). Lors de crues ou de laves torrentielles, certains de ces éléments sont déstabilisés, et empruntent généralement le chenal. Il arrive cependant (1986 ou 1987) qu'un bloc ayant suffisamment d'énergie saute hors du canal et "survole" des bâtiments aux Longs.

Un entretien du chenal et l'obturation des zones où les blocs peuvent "s'échapper" seraient pertinentes.

- Rif du Fau : son bassin versant est en glissement de terrain. Sa partie inférieure, heureusement rocheuse permet de fixer le niveau de base.

- 1860 Août : Lave torrentielle avec destruction des bâtiments se trouvant en bordure du torrent.
- 1863 : Crue, digues endommagées.

### - Ravin de Langai :

- 1973 05 Mai : crue torrentielle, engravement du CD 109.

Autres torrents non mentionnés dans les archives mais dont les caractéristiques laissent prévoir des probabilités de crues :

- le torrent des Granges qui arrive au hameau des Chapeliers : le busage correctement dimensionné et la non modification du lit sont des règles de bon sens à respecter, d'autant plus que c'est un des exutoires naturels de la partie Nord de Pra Loup.
- tous les ravins en rive droite du Bachelard et en amont d'Uvernet : leur pente faible à l'arrivée sur le cône induit un curage indispensable de leur chenal.
- le ravin de Raine (appellation IGN) qui arrive sur la partie Ouest de Bayasse par un virage en sommet de cône pourrait, sous réserve d'une étude détaillée, être remis dans un chenal tirant droit dans la pente diminuant ainsi la menace sur Bayasse.

## 5 - ANNEXES

- 1 - Arrêté préfectoral de prescription du PPR
- 2 - Périmètre concerné par le plan de zonage
- 3 - Textes de référence

- 3.1 - Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
- 3.2 - Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 (titre II, Chapitre IV)
- 3.3 - Loi n° 95-101 du 02 février 1995 (titre II, Chapitre II)
- 3.4 - Décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995

**Localisation : Le Couvent, Le Forest, Molanès Nord**

**Aléa : Glissement de terrain  
Pente forte**

---

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
  - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
  - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...)

**RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

**Localisation : Pra-Loup, Les Molanès**

**Aléa : Glissement de terrain potentiel**

---

**RECOMMANDATIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
  - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
  - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

Préfecture de : **ALPES DE HAUTE-  
PROVENCE**

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

### Adresse de l'immeuble

"Les Molanes Sud" et "Le  
Couvent"  
04400 UVERNET FOURS

**Commune**  
**UVERNET-FOURS**

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état  
de  
catastrophes au profit de la  
commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : 27/07/2012

SCCV PRAROUSTAN LE VILLAGE

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de  
prestataire ou mandataire

Visa de l'acquéreur ou du locataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ  
-----

Département :  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :  
UVERNET FOURS

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

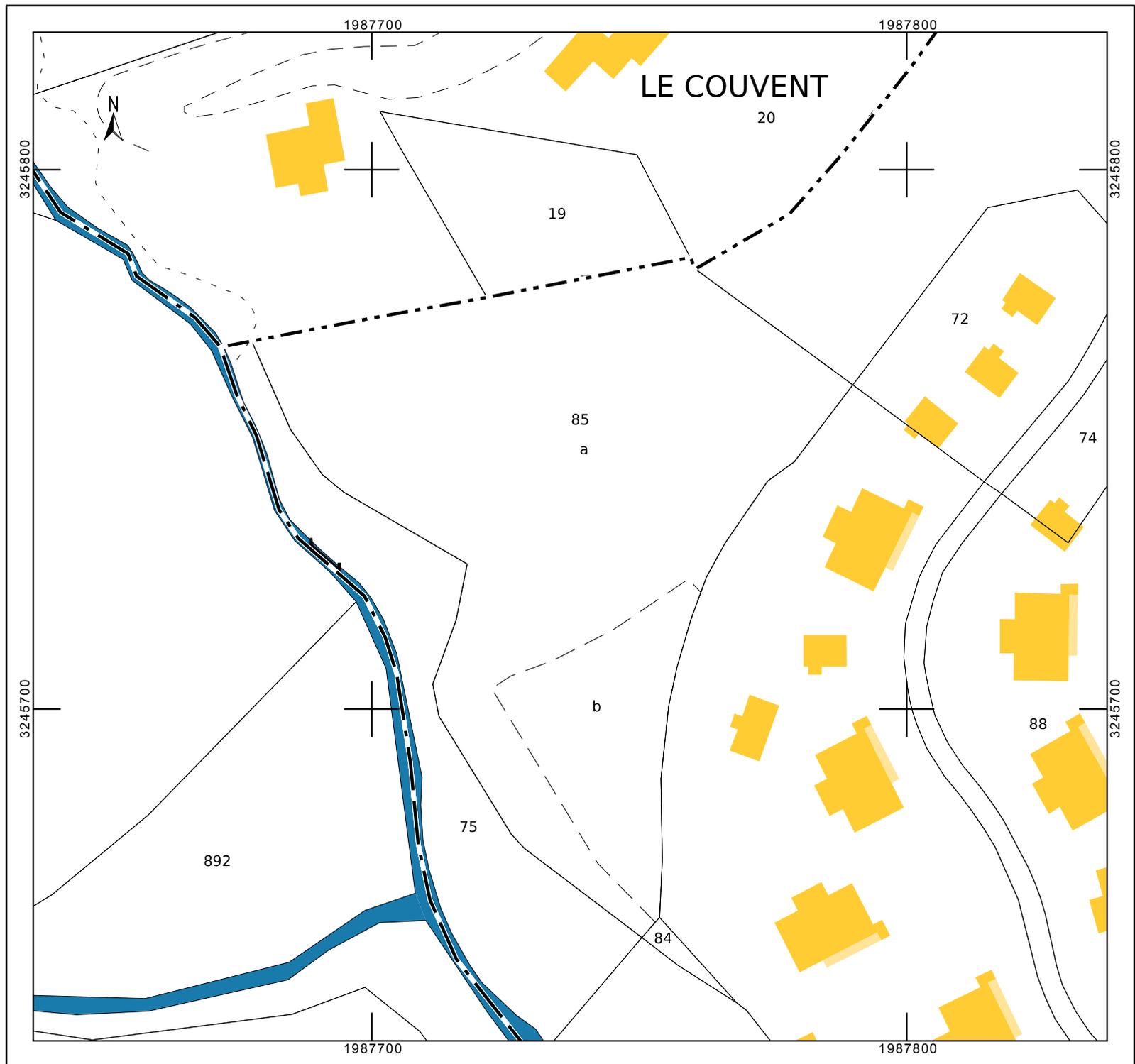
Date d'édition : 27/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
DIGNE LES BAINS  
19 Bd Victor Hugo 04015  
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX  
tél. 04-92-30-84-66 -fax 04-92-30-84-77  
cdf.digne-les-bains@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de  
la fonction publique et de la réforme de l'Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ  
-----

Localisation du bien

Département :  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :  
UVERNET FOURS

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

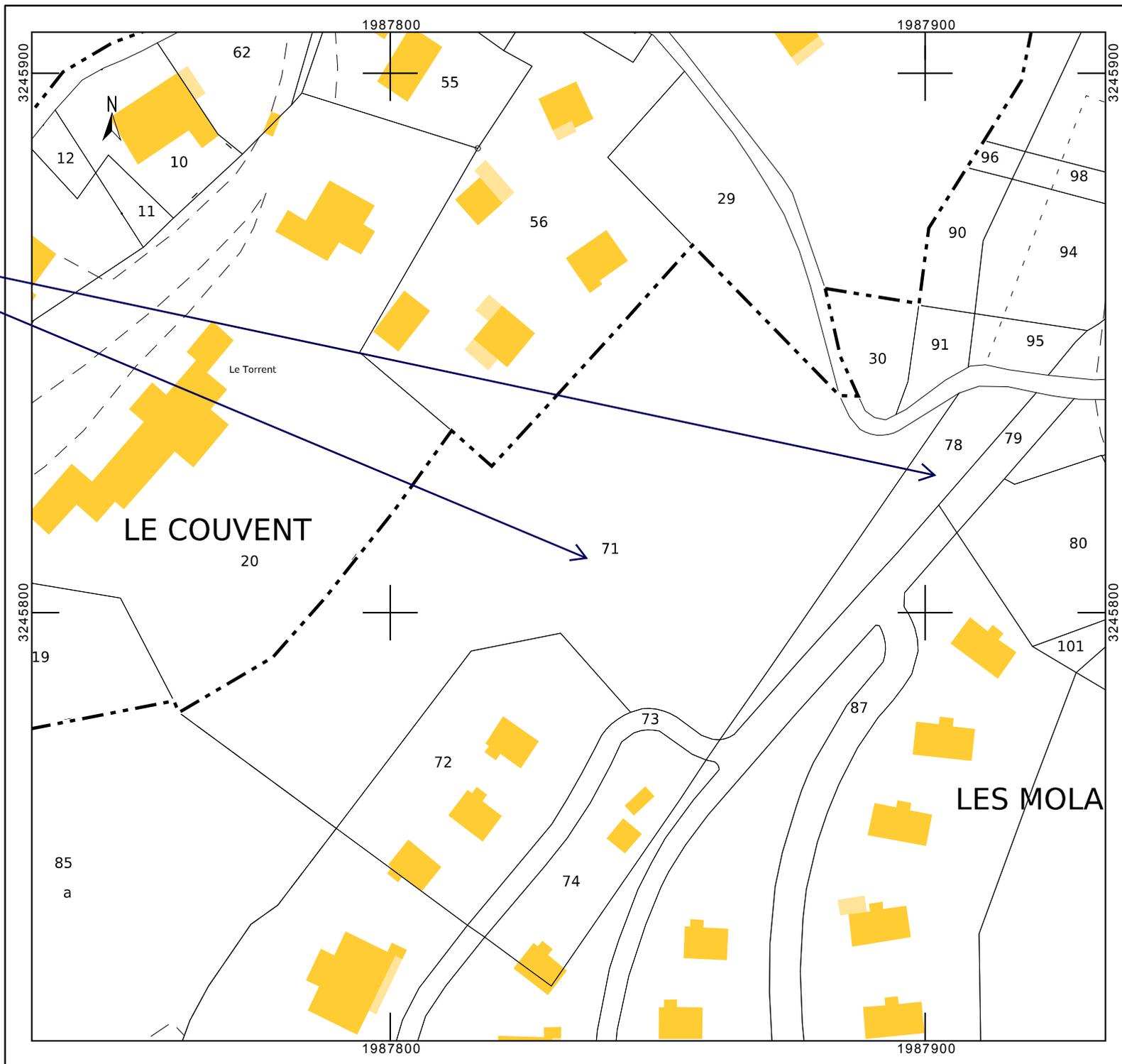
Date d'édition : 27/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
DIGNE LES BAINS  
19 Bd Victor Hugo 04015  
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX  
tél. 04-92-30-84-66 -fax 04-92-30-84-77  
cdfif.digne-les-bains@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de  
la fonction publique et de la réforme de l'Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Localisation du bien

Département :  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :  
UVERNET FOURS

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
DIGNE LES BAINS  
19 Bd Victor Hugo 04015  
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX  
tél. 04-92-30-84-66 -fax 04-92-30-84-77  
cdif.digne-les-bains@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de  
la fonction publique et de la réforme de l'Etat

